



## Commentaires sur les modifications proposées aux Statuts et au Règlement Intérieur de THEMAA

Les Statuts de THEMAA ont été modifiés pour la dernière fois en 2011, le Règlement intérieur date, lui, de 2001. La réactualisation est devenue indispensable. Elle permettra notamment de répreciser les collèges d'adhérents, de clarifier (ou parfois assouplir) certaines formulations, et de prendre acte des modalités de travail et de vote permises par les outils numériques.

Les commentaires ci-dessous viennent souligner certaines des modifications proposées dans les version 2018 des Statuts et du Règlement Intérieur.

### I – MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS

#### **Art 2 – Objet**

La formulation « contribuer à la défense et à la structuration de la profession remplace « réfléchir à la défense et à la structuration de la profession »

#### **Art 2 – Moyens**

Le terme « objectifs » remplace le terme « buts »

#### **Art 4 – Les membres**

- Pour les membres actifs, une mention est ajoutée : « Ils s'engagent à participer à la vie de l'association. »
- Précision des collèges. Le terme « collègue » remplace le terme « catégorie ».
- Les collèges sont libellés de façon à inclure tous les types d'adhérents et clarifier leur collège d'appartenance (notamment pour les adhérents individuels professionnels non artistes qui n'étaient affectés à aucune catégorie).
- Il est précisé que les membres associés, cooptés par le CA, le sont sur une durée déterminée.

#### **Art 8 – Adhésion à d'autres structures**

Assouplissement de la décision de THEMAA d'adhérer à des associations, fédérations ou collectifs : la décision est confiée au CA, mais elle doit néanmoins être prise à sa majorité des 2/3.

#### **Art 10 – Le conseil d'administration**

- La dénomination des collèges est clarifiée.
- Simplification des formulations relatives au nombre de mandats maximum

#### **Art 12 – Le bureau**

Clarification des membres du bureau, de façon à prendre en compte les pratiques (trésorier.e, adjoint.e, secrétaire adjoint.e)

#### **Art 13 – L'Assemblée Générale ordinaire**

Prise en compte des moyens de communication numériques, mention de la possibilité déjà utilisée de voter au CA par vote électronique.

#### **Art 15 – Ressource de l'associations**

Ajout du terme « notamment »

#### **Art 16 – Règlement intérieur**

Clarification des modalités de modification du Règlement intérieur : par le CA, à la majorité des 2/3.

## **II – MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR**

### **I.1 – Membres actifs**

Précision de la typologie des membres actifs en cohérence avec les collègues, dont la composition est détaillée.

Les professionnels individuels font désormais partie du collège des professionnel.le.s qui accompagnent les artistes et la création.

Les mentions aux critères pour pouvoir adhérer et aux formalités administratives, devenues obsolètes, sont enlevées.

### **I.4 - Les membres associés**

Il est précisé que les membres associés concrétisent un apport significatif aux arts de la marionnette ou plus directement à l'Association. Il est précisé qu'ils sont cooptés par le CA pour une durée déterminée.

## **II. DYNAMIQUES TERRITORIALES**

Réactualisation : la notion de « section régionales » est abandonnée au profit de l'intention de THEMAA d'être attentif aux dynamiques régionales.

### **III.1 – L'Assemblée Générale**

Prise en compte des moyens de communication numériques, avec la mention du courrier électronique. Les adhérents en faisant la demande peuvent recevoir la convocation annuelle par lettre postale.

Les mentions obsolètes à la commission de contrôle et au bureau de déroulement des votes, devenues obsolètes, sont enlevées.

### **III.2 – Le Conseil d'administration**

Mention des moyens de communication électroniques pour faciliter la prise de décision.

### **III.3 – Le bureau**

Mise en cohérence avec les dénominations des Statuts

## **IV – LES COTISATIONS DES MEMBRES**

Réactualisation : clarification des adhésions et des conditions d'adhésions, telles qu'elles sont déjà appliquées depuis plusieurs années.

Les mentions au critère d'adhésion à l'association depuis plus d'un an pour pouvoir voter, à la carte de membre et aux vignettes Unima, devenues obsolètes, sont supprimées.

## **VI – RELATIONS AVEC L'UNIMA**

Réactualisation. La mention à la carte de membre Unima, devenue obsolète, est supprimée.